

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 mars 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DU 54 - Cession à SNL PROLOGUES d'un lot de copropriété dans l'immeuble 132, rue du Chemin Vert (11e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 300-1 et suivants, ainsi que les articles L 302-7 et R 302-16 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 qui assigne un objectif de 20% de logements sociaux ;

Vu la délibération SG 2007-3G du 16 juillet 2007 portant sur le schéma directeur de la Région Ile-de-France, qui porte ce seuil de 20% à 25% à Paris ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28 et 29 mars 2011 qui définit le programme de réalisation de logements locatifs sociaux entre 2011 et 2016, ainsi que le cadre des actions mises en œuvre par la Ville pour mener à bien ce programme ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose de céder à SNL PROLOGUES le lot de copropriété n°15 situé dans l'immeuble 132 rue du Chemin Vert (11e) au prix de 44.000 euros afin d'y réaliser un logement d'insertion ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Considérant l'intérêt communal à subventionner la réalisation de ce type de logement par SNL PROLOGUES en vue de satisfaire les besoins en logements sociaux et de se rapprocher de l'objectif de 20% imposé par la loi et du seuil de 25% que s'est fixé la Ville ;

Considérant que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'article L 2254-1 du Code général des collectivités territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à procéder à la cession à SNL PROLOGUES du lot de copropriété n°15 situé dans l'immeuble 132, rue du Chemin Vert cadastrée BN 03 (11e).

Article 2 : La recette de 44.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).

Article 3 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192 et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n°13V00092DU, au titre de l'exercice 2013 et/ou suivants.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 5 : M. le Maire est autorisé à constituer éventuellement toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 6 : SNL PROLOGUES est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation administratives nécessaires à l'opération notamment permis de construire, permis de démolir.